



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025- 2026

NOM DU LICENCIÉ : _____

PRENOM : _____

L'adhésion à l'Association Sportive de Saint Romain la Motte engage tous ses licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur et à participer à la vie sportive et associative (manifestations) du Club.

La FFBB a mis en place une procédure impliquant en 1^{er} lieu les licenciés. Un mail va être envoyé avec un lien hypertexte (adresse internet). C'est au licencié d'enregistrer les modifications à apporter sur sa licence et à joindre les pièces nécessaires : **photo d'identité (les photos devront être nettes avec seulement la tête du licencié)**, plus besoin de certificat médical pour les mineurs **sauf pour le surclassement**, certificat médical valable 3 ans pour les majeurs, pièces d'identités... Lorsque le dossier est complet, le licencié l'envoie sur le logiciel E-licence, le club réceptionne alors le fichier et peut le valider à réception du paiement de la licence **et uniquement à ce moment-là**. Le fichier sera ensuite transmis au Comité de la Loire.

Le joueur ne pourra participer aux entraînements et rencontres sportives que lorsque le club aura validé la licence, il faudra compter un délai de minimum 8 jours pour la validation.

Il est recommandé aux jeunes de demander automatiquement le surclassement afin de pouvoir jouer si nécessaire dans la catégorie supérieure s'ils sont autorisés à le faire d'après le tableau officiel des surclassements.

ARTICLE 1 : COTISATION

Pour participer aux entraînements et aux rencontres sportives, le licencié doit :

- être qualifié pour la saison en cours : licence validée par le club **et** le comité
- avoir réglé sa cotisation en début de saison.
- avoir donné un **chèque de caution de 50 euros restituable** si les tours de service ont **tous** été réalisés ou si le joueur s'est fait remplacer (ne sont concernés que les personnes évoluant en **U13 ou sénior**).

Le renouvellement de licence devra être fait **avant le 9 septembre 2025**.

Concernant les mutations, le licencié aura à sa charge les frais supplémentaires et la caution.

Comme les années précédentes, possibilité de payer par carte bancaire lors de la validation de la licence via Helloasso. Le paiement de la licence pourra aussi se faire en plusieurs chèques encaissables à différentes dates afin d'échelonner les paiements.

Les chèques de règlement et de caution devront être déposés dans une enveloppe avec le nom du licencié concerné, **dans la boîte aux lettres du basket**.

Catégories	Tarifs avec Option A comprise
Sénior	140 €
U 16 – U 20	120 €
U 9 – U 15	100 €
U 7	80 €
Anciens / loisirs	80 €

Concernant les autres options d'assurance, elles sont à la charge du licencié.

Le Choix de l'option B est réservé aux personnes salariées (y compris apprentis). Il permet de bénéficier de complément de salaire en cas de perte de salaire lors d'un arrêt de travail faisant suite à un accident de basket.

Il est possible d'utiliser le **PASS Région** pour le remboursement d'une partie du montant de la licence. Le titulaire de la carte devra fournir une photocopie de celle-ci et un RIB s'il souhaite avoir un virement direct. Le remboursement au licencié (par chèque ou virement) sera fait dès que le club recevra le remboursement de la Région.

ARTICLE 2 : SALLE

Les installations (salle, vestiaires, buvette et toilettes) sont mises à disposition par la commune de Saint Romain la Motte. Elles devront être utilisées de façon à les laisser à votre départ, comme vous auriez souhaité les trouver en entrant, notamment les vestiaires propres (raclette passée dans les 2 vestiaires à la fin des matchs, lumières éteintes, papiers ramassés), les bancs de touches nettoyés de tous détritrus et la buvette rangée (caisse à verre et à bouteilles plastiques vidée au container de recyclage proche de la salle).

L'espace rangement (vers les gradins) n'est pas un terrain de jeux. Personne ne peut y accéder sans l'autorisation de l'entraîneur car c'est une pièce réservée au rangement du matériel.

ARTICLE 3 : ENTRAINEMENT

Chaque licencié est tenu de participer aux entraînements collectifs suivant le planning de début de saison. Il doit arriver 10 min avant l'horaire prévu et devra être en tenue dans le gymnase (sans bijoux, bracelets, montres, téléphone portable...) pour le début de l'entraînement. Il est **indispensable** que chaque jeune vienne avec **sa bouteille d'eau individuelle** pour une question d'hygiène.

Les parents des jeunes ne restent pas pendant l'entraînement. Ils devront récupérer leurs enfants, à la salle, dans le quart d'heure qui suit la fin de la séance.

ARTICLE 4 : MATCH

En cas d'absence du licencié, l'entraîneur doit en être informé dès que possible.

En début de saison, une tenue est remise à chaque licencié (maillot, short, surmaillot). Elle doit être utilisée uniquement pour les matchs. Elle est sous la responsabilité du licencié et devra être rendue en fin de saison en bon état et propre. En cas de tenue non rendue en fin d'année sportive, une facture du montant de l'équipement perdu sera envoyée au licencié concerné.

Pour les matchs se déroulant à domicile, chaque licencié doit être présent une demi-heure avant le début de la rencontre en tenue de match (maillot, short, surmaillot) et avec sa bouteille d'eau individuelle.

Les parents des équipes de jeunes (de U7 à U18) devront assurer un tour de service à la buvette : pendant la mi-temps du match et 1/4 h après le match. Le service sera effectué suivant le planning établi par l'entraîneur en début de saison. Les parents devront également véhiculer les enfants pour les rencontres à l'extérieur. Un planning sera aussi distribué. En cas d'indisponibilité, ils devront en informer le responsable d'équipe et se faire remplacer directement par un autre parent. Pour les déplacements, l'heure de départ sera communiquée par l'entraîneur.

ARTICLE 5 : TOUR DE ROLE ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE

Chaque licencié évoluant de la catégorie U13 à Sénior **doit participer à la tenue de la table de marque et à l'arbitrage**. Un planning de présence est établi en début de phase de championnat, affiché à la salle et mis en ligne sur le site du club. Un message de rappel (mails ou sms) sera envoyé avant leur permanence. En cas d'indisponibilité, le licencié devra trouver un remplaçant licencié de sa catégorie (**majeur par un majeur**) Si la commission sportive constate que cette personne ne s'est pas fait remplacer, son chèque de caution pourra être encaissé.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Chaque licencié, ainsi que les parents qui les accompagnent, sont tenus d'avoir en toutes circonstances une **attitude sportive** : respect des arbitres, de la table de marque, des adversaires, de ses coéquipiers, du public et du matériel, esprit sportif et collectif, prendre du plaisir et s'investir pour ses formateurs. Tout cela représente les valeurs que le Club veut défendre. **Chaque licencié, et parent de licencié, doit être responsable de son comportement et des faits qui en découlent. Le responsable de salle, ou à défaut un membre du Bureau présent, pourra procéder à l'exclusion de la personne incriminée.**

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toutes les amendes à payer aux instances (fautes techniques, disqualifiantes, forfait, rapports et autres) seront à la charge du licencié. Toute personne ayant reçu une faute technique se verra dans l'obligation d'arbitrer un match dans le mois suivant sa sanction. Toute dégradation sur le matériel ou dans les locaux sera également prise en charge par le fautif.

Un comportement antisportif sera sanctionné et pourra conduire à l'exclusion du licencié de l'association.

ARTICLE 8 : DECHARGE

L'ASSR décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans la salle ou dans les vestiaires.

**Le paiement de la licence vaut validation du règlement intérieur 2025/2026
joint au mail de pré-inscription**